

**RAPPORT N° 98/3-18
Au Conseil Municipal****OBJET****FIXATION DES TARIFS DE FOURNITURE D'EAU
SUR LES BORNES DE PUISAGE**

La Municipalité a installé deux bornes de puisage, l'une à la Petite Ile et l'autre dans la rue des Deux-Canons, en vue de garantir la protection sanitaire du réseau lors des prélèvements qui s'effectuaient jusqu'à présent sur les bouches incendie.

Les bornes de puisage seront utilisées par les entreprises et les services communaux au moyen de cartes magnétiques donnant droit à un crédit soit de 50 m³, soit de 500 m³ d'eau.

Je vous propose que la CGE délivre ces cartes aux tarifs suivants :

Partie fixe revenant au distributeur :

Carte de 50 m ³	145,12 F HT/carte
Carte de 500 m ³	511,52 F HT/carte

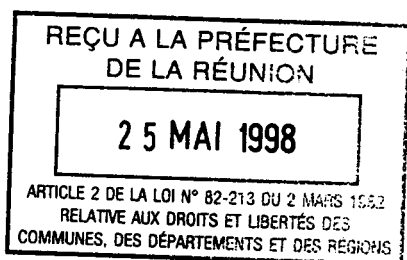
Consommations (prix identiques à ceux prévus dans le Cahier des Charges)

Part distributeur	2,04 F HT/m ³
Part communale	0,64 F HT/m ³

En ce qui concerne la partie fixe, le tarif a été déterminé à partir du prix d'un branchement de diamètre de 80 mm (1 640,68 F), ce coût étant réparti sur le nombre de cartes délivrées par an (voir calcul en annexe).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 98/3-18
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 mai 1998

OBJET**FIXATION DES TARIFS DE FOURNITURE D'EAU
SUR LES BORNES DE PUISAGE****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT n° 98/3-18 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Les fournitures d'eau délivrées aux bornes de puisage seront facturées au tarif suivant :

Partie fixe revenant au distributeur :

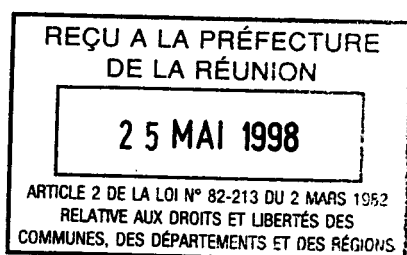
Carte de 50 m3	145,12 F HT/carte
Carte de 500 m3	511,52 F HT/carte

Consommations (prix identiques à ceux prévus dans le Cahier des Charges)

Part distributeur	2,04 F HT/m3
Part communale	0,64 F HT/m3

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis,
le 20 MAI 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA



ANNEXE A LA DELIBERATION

Tarifs de fournitures d'eau Sur les bornes de puisage

Calcul de la partie fixe

Partie fixe pour un branchement ϕ 80	1 640,68 F *
Pour 2 bornes de puisage de branchement ϕ 80	3 281,36 F

Répartition entre les cartes

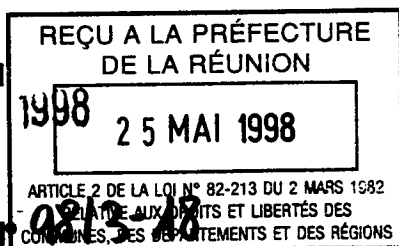
Il est proposé d'appliquer aux cartes de 50 m³ le prix du branchement de diamètre de 27 mm (diamètre minimum) et de répartir le montant restant entre les cartes de 500 m³, d'où le tarif :

Carte de 50 m ³ :	145,12 F X 5 = 725,60 F
Carte de 500 m ³ :	511,52 F X 5 = 2 555,76 F
	<hr/>
	3 281,76 F

LE MAIRE

* Tarifs du second semestre 1997

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 15 MAI 1998



ANNEXE AU RAPPORT N° 0815-40

